

09/07/2024

Durée de la procédure : 5'

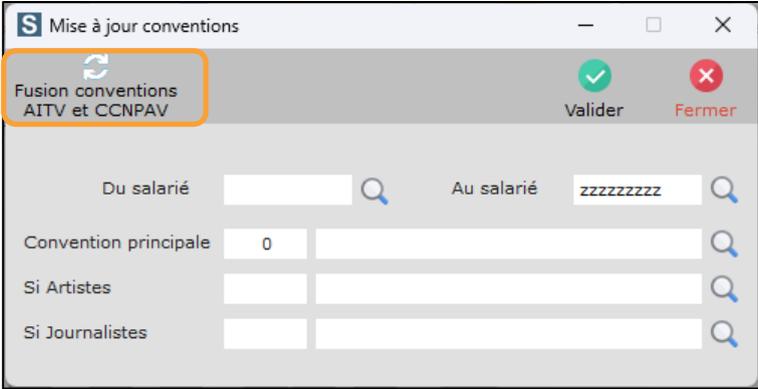
À la suite de la fusion de la Convention Collective Nationale des Artistes-Interprètes engagés pour des émissions de télévision (IDCC 1734) avec la Convention Collective Nationale de la Production Audiovisuelle (IDCC 2642), les artistes-interprètes relèveront dorénavant de la Convention Collective National de la Production Audiovisuelle.

Afin de vous éviter de modifier manuellement chaque fiche salarié concernée par ce changement de convention, nous avons mis en place la possibilité d'effectuer une modification en masse. Cette mise à jour ne peut s'effectuer que si la Convention Collective Nationale des Artistes-Interprètes engagés pour des émissions de télévision (IDCC 1734) est créée dans les conventions collectives (« **Paramétrage** » / « **Conventions collectives** »).

### Modification en masse de la convention collective

Dans le menu de Studio, cliquez sur « **Outils** » puis sur « **Mise à jour des conventions** ». Cliquez sur le

bouton 

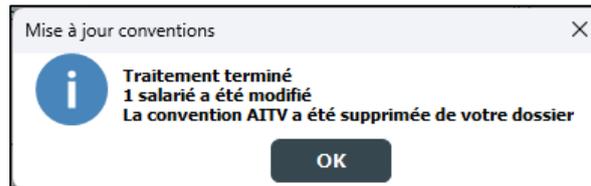


À la question « **Confirmez-vous la mise à jour de la CCN des artistes interprètes engagés pour des émissions de télévision ?** » cliquez sur **OUI**.

À la fin du traitement, une information vous indiquera :

- ✓ Que le traitement est terminé,
- ✓ Le nombre de salarié modifié,
- ✓ Que la convention AITV a été supprimée du dossier

**Exemple :**



Cliquez sur le bouton  puis cliquez sur le bouton 

**Attention :** Si le message « *La CCN des artistes engagés pour des émissions de télévision (IDCC 1734) n'a pas été trouvée dans ce dossier ! La procédure de mise à jour ne peut donc pas être exécutée* » apparaît, cela signifie que la convention des artistes-interprètes n'existe pas dans ce dossier :

- Si votre domaine d'activité relève de l'application de cette convention collective, vous devez alors la créer (« **Paramétrage** » / « **Conventions collectives** ») pour pouvoir lancer la modification automatique,
- Soit, dans ce dossier, vous n'avez pas d'artistes-interprètes relevant de cette convention, vous n'avez donc pas à faire la modification.